



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2014

Soixante-huitième session
Point 21, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/440/Add.1)]

68/219. Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008, 64/210 du 21 décembre 2009, 65/168 du 20 décembre 2010 et 66/210 du 22 décembre 2011 sur le rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance,

Mesurant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour affronter les problèmes pressants qui se posent aujourd'hui dans le monde, ayant à l'esprit le caractère universel de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité de cette dernière,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte des Nations Unies lui confère pour ce qui est des questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est une instance multilatérale universelle et ouverte, ce qui confère une valeur incomparable à ses débats et ses décisions sur les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et son document final intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, ainsi que toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et les domaines connexes pour promouvoir le développement durable, de même que leurs documents finals et la suite qui y est donnée,

Considérant que le système international multilatéral devrait continuer à se mobiliser en faveur du développement durable et, en particulier, d'une croissance

¹ Résolution 66/288, annexe.



économique partagée et équitable, de la création d'emplois et de l'action menée par les pays en développement pour lutter contre la pauvreté et la faim et assurer la viabilité écologique, sans cesser de promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit à tous les niveaux,

Consciente que, en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus fonction de facteurs exogènes, qu'il faut mener une action aux niveaux mondial, régional et national pour que les bienfaits de la mondialisation profitent à tous de manière équitable, et qu'il demeure nécessaire de renforcer le partenariat mondial pour le développement si l'on veut atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Soulignant que la mondialisation est un levier de développement efficace dont devraient bénéficier tous les pays et qu'il faut tout mettre en œuvre pour intégrer véritablement tous les pays dans l'économie mondiale en créant un environnement international qui offre des débouchés pour les biens et services qu'ils produisent,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous et à la nécessité de parvenir à une croissance soutenue, partagée et équitable se traduisant par un développement durable, et en particulier par l'élimination de la pauvreté, et réaffirmant à cet effet sa détermination à placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, au cœur des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement, et notamment des stratégies d'élimination de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Réaffirmant sa volonté d'éliminer la pauvreté et la faim, de promouvoir une croissance soutenue, partagée et équitable, le développement durable et la prospérité pour tous partout dans le monde et de favoriser le développement des secteurs de production des pays en développement afin de permettre à ces derniers de participer effectivement à la mondialisation et d'en tirer avantage,

Se déclarant profondément préoccupée par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

1. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale, ouverte, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le

² A/68/259.

rôle central du système des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes ;

2. *Considère* qu'en matière commerciale, économique et financière il faut que le système multilatéral prenne en compte et favorise le développement durable et qu'il améliore la cohérence et la coordination de ses activités afin de mettre en place un environnement international porteur qui aide les États Membres à, entre autres, lutter contre la pauvreté et les inégalités et protéger l'environnement ;

3. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale au service du développement et dans l'action menée pour assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et exprime de nouveau sa volonté résolue de renforcer la coordination au sein de l'Organisation, en étroite coopération avec tous les autres organismes multilatéraux œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement afin de favoriser le développement durable, notamment dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 ;

4. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation dans la consolidation du partenariat mondial pour le développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui exige notamment d'intensifier les efforts visant à traduire intégralement dans les faits les engagements pris dans le cadre du partenariat mondial pour le développement, et souligne à cet égard qu'il faut que le système des Nations Unies pour le développement rende davantage compte de ses activités aux États Membres ;

5. *Considère* que la transposition à plus vaste échelle des politiques et démarches qui se sont avérées efficaces en ce qui concerne la poursuite et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement doit s'accompagner d'un renforcement du partenariat mondial pour le développement ;

6. *Considère également* que le renforcement du partenariat mondial pour le développement, sur la base des enseignements tirés de la poursuite des objectifs du Millénaire pour le développement, a un rôle central à jouer à l'appui d'un programme mondial de développement pour l'après-2015 qui soit véritablement universel ;

7. *Considère en outre* que l'interdépendance croissante des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre des politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, des investissements et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques ;

8. *Considère* que les politiques qui intègrent les trois dimensions du développement durable peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la mondialisation ;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et prie le

Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question subsidiaire intitulée
« Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la
mondialisation et de l'interdépendance ».

*71^e séance plénière
20 décembre 2013*
